

DOSSIER D'INSCRIPTION

Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

<p>Ce dossier devra être transmis par mail au format PDF au plus tard le jour de la clôture des inscriptions à minuit, date de dépôt faisant foi à :</p> <p>dec2@ac-limoges.fr</p>	<p>DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS</p> <p><u>10 février 2023</u></p>
---	---

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT ¹

M.

Mme

Nom de famille :
(Nom de naissance)

Nom d'usage :

Prénoms :
(Indiquer 2 prénoms si possible, séparés par une case blanche)

Né(e) le :

Adresse n° et rue :
(Pour toute communication, relative au concours)

Code postal :

Commune :

Tél. personnel : Tél. professionnel :

Courriel professionnel : @ac-limoges.fr

NATIONALITÉ :

Française

Ressortissants autre pays CEE

Autres pays étrangers

En instance d'acquisition de nationalité française

Lequel :

Lequel :

Mode d'acquisition :
(par naturalisation, option, réintégration, etc.)

PROFESSION :

Enseignant du 1^{er} degré public

Enseignant du 2nd degré privé

Titulaire Stagiaire En période provisoire (maîtres enseignement privé)

Corps d'appartenance

Discipline enseignée

Établissement d'exercice

NB. : les enseignants stagiaires en formation à l'ESPE ou en centre de formation pédagogique (pour les maîtres de l'enseignement privé) indiqueront l'établissement auprès duquel ils suivent leur formation

¹ Écrire en majuscules.

NB. - Les convocations seront adressées aux candidats sous leur nom de famille suivi, le cas échéant, de leur nom d'usage.

2 – SECTEUR(S) DISCIPLINAIRE(S) DANS LE(S)QUEL(S) LE CANDIDAT SOUHAITE OBTENIR LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE

- **Arts**

Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces quatre options.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

- option cinéma et audiovisuel

- option histoire de l'art

- option danse

- option théâtre

- **Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

- **Français langue seconde**

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

- **L'enseignement en langue des signes française**

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.

Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du Capes.

- **Langues et cultures de l'Antiquité - deux options : latin, grec**

Ce secteur comporte deux options : latin, grec. Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

- latin

- grec

- les 2

Attention : il ressort de la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 précisant les modalités de l'examen telles qu'elles découlent de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attributions d'une certification complémentaire que l'examen s'adresse :

- pour le secteur langues et cultures de l'Antiquité à des personnels enseignants du second degré ;

- pour le secteur français langue seconde, le secteur arts et le secteur langue des signes française et le secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, à des personnels enseignants des premier et second degrés.

3 – DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU(X) DOSSIER(S) D'INSCRIPTION (un dossier distinct par secteur et option chacun étant établi en trois exemplaires).

Lors du dépôt de sa demande le candidat doit remettre un rapport de **cinq pages dactylographiées maximum**, comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc
Ce rapport qui n'est pas soumis à notation, sera communiqué au jury préalablement à l'épreuve. Il en disposera lors de celle-ci.

4 - DEMANDE D'AUTORISATION À PARTICIPER A L'EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE *(N'omettez pas de signer cette déclaration)*

Je soussigné(e),

sollicite l'autorisation de participer à l'épreuve visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires et les maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif quelle que soit leur échelle de rémunération relevant du ministre chargé de l'éducation, d'une certification complémentaire, telle qu'elle est définie à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004 et du 27 septembre 2005, organisée au titre de la session 2022.

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et que j'ai connaissance des conditions générales d'obtention de la certification complémentaire.

S'agissant des personnels enseignants stagiaires ou en période provisoire, je reconnais avoir été informé (e) que ceux dont le stage ou la période provisoire n'aurait pas été jugé(e) satisfaisant(e) ou qui ne seront pas admis à l'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant dans les établissements privés sous contrat ou qui n'obtiendront pas le diplôme professionnel de professeur des écoles dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ceux d'entre eux autorisés à accomplir une seconde année de stage ou période provisoire conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. À l'issue de cette période, la certification complémentaire leur sera délivrée sous réserve de la validation de cette seconde année.

à, le

Signature

Textes de référence

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

(publiés au BOEN n° 7 du 12 février 2004 et n° 15 du 8 avril 2004)

Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

(publiée au BOEN n°39 du 28 octobre 2004)

Note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009 portant création du secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française »

(publiée au BOEN n°48 du 24 décembre 2009)

Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

(publiée au BOEN n°2019-104 du 16 juillet 2019)

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification vous concernant auprès de la division des examens et concours du rectorat.

Il vous appartient de remplir votre dossier en temps utile pour que vous ayez la possibilité de le déposer ou de le poster vous-même au plus tard à la date de clôture des inscriptions. L'inscription à un examen ou concours relève d'une démarche volontaire et personnelle du candidat, tout comme la préparation à cet examen ou concours